



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

31 COM

Distribution limitée

WHC-07/31.COM/7A.Add

Paris, 23 mai 2007

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-et-unième session

Christchurch, Nouvelle Zélande

23 juin – 2 juillet 2007

Point 7A de l'Ordre du jour provisoire: Etat de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 du texte révisé des *Orientations* (2005), le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document comporte des informations sur l'état de conservation de trente-quatre biens naturels et culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. En conséquence, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives soumettent ci-après leurs rapports pour examen par le Comité. Le cas échéant, le Centre du patrimoine mondial ou les Organisations consultatives fourniront des informations complémentaires au cours de la session du Comité.

Décision demandée : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

I. Table des matières

| | |
|---|----|
| I. Table des matières..... | 1 |
| II. Rapports sur l'état de conservation..... | 3 |
| BIENS NATURELS..... | 3 |
| AFRIQUE | 3 |
| 1. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475)..... | 3 |
| 3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire/ Guinée) (N 155 bis).... | 6 |
| 6. Parc national de Garamba (République démocratique du Congo) (N 136)..... | 11 |
| 7. Parc national de Salonga (République démocratique du Congo) (N 280)..... | 16 |
| BIENS CULTURELS..... | 21 |
| ETATS ARABES | 21 |
| 18. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev)..... | 21 |
| ASIE ET PACIFIQUE | 22 |
| 23. Vallée de Kathmandu (Népal) (C 121 bis)..... | 22 |

II. Rapports sur l'état de conservation

BIENS NATURELS

AFRIQUE

1. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1988

Critères :

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

1997

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) Pacage illégal
- b) Braconnage par des groupes lourdement armés et, en conséquence, perte de 80% de la faune sauvage du parc
- c) Détérioration de la situation sécuritaire et arrêt du tourisme

Repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril :

Les repères n'ont pas encore été définis.

Mesures correctives identifiées :

Aucune mesure corrective n'a été adoptée par le Comité. Cependant, la mission de suivi commune UNESCO/UICN de 2001 a effectivement proposé un plan de réhabilitation d'urgence. Les principaux points de ce plan étaient les suivants:

- a) Zonage du parc et matérialisation de ses limites;
- b) Elaboration d'un plan de gestion;
- c) Inventaire de la faune sauvage et cartographie des principaux habitats;
- d) Actions de gestion visant à maintenir la biodiversité et à protéger les écosystèmes fragiles;
- e) Etablissement de mécanismes de coopération entre tous les acteurs, en particulier les communautés locales, les services gouvernementaux, les concessionnaires de droit de chasse et d'exploitation de projets;
- f) Renforcement de l'application de la loi dans le bien.

Calendrier de la mise en œuvre des mesures correctives :

Aucun calendrier n'a été établi pour le moment

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 15A.1; 29 COM 7A.1; 30 COM 7A.1

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien: 296.653 dollars EU au titre de l'assistance d'urgence et de la coopération technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO:

Néant

Missions de suivi précédentes :

Mission de suivi commune UNESCO/UICN en mai 2001

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Insécurité ;
- b) Braconnage ;
- c) Exploitation minière ;
- d) Transhumance et pacage illégaux ;
- e) Pêche illégale ;
- f) Absence de ressources ;

Problèmes de conservation actuels :

Un rapport a été soumis par l'Etat partie le 5 février 2007. Il souligne les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi UNESCO/UICN de 2001 mais ne donne malheureusement pas d'informations sur l'état de conservation actuel du bien. Le rapport fait état des résultats suivants: une enquête sur la faune sauvage a été menée (dont les résultats ont été communiqués au Comité lors de sa 30e session), des poteaux indicateurs ont été érigés aux points d'entrée du parc à Manovo et à Gordill, les rivières et les pistes de surveillance ont été cartographiées, des efforts ont été entrepris pour sensibiliser les communautés locales, un camp de surveillance a été construit près du marécage de Gata, l'application de la loi a été améliorée, une nouvelle loi sur la faune sauvage est appliquée, elle prend en compte la définition de zones de chasse autour des villages, et la nécessaire coopération avec les sociétés touristiques de chasse et les communautés locales dans le but de gérer les zones de chasse communales.

Il est à noter que beaucoup de ces activités ont été mises en œuvre avant 2006 avec l'aide du programme ECOFAC financé par l'Union Européenne, dont l'une des composantes a pour terrain d'action le Nord de la République centrafricaine où elle développe les zones communales de chasse en tant qu'activité économique génératrice de développement local et de conservation de la biodiversité. Bien que ne s'intéressant pas directement à la protection du parc mais aux zones de chasse communales mitoyennes, ECOFAC a contribué à la conservation du parc, en particulier en soutenant des actions essentielles contre le braconnage. Malheureusement, la troisième phase du programme ECOFAC s'est achevée en 2005 et il n'est pas prévu que la quatrième phase commence avant fin 2007. Comme il a été expliqué lors de la 30e session, le Centre du patrimoine mondial a accordé au bien en 2006 une aide en matériel d'équipement (un véhicule, deux motos, et un système de communication), ainsi qu'une somme de 76.653 dollars EU pour soutenir les actions anti-braconnage et pour palier au manque de ressources lié à l'interruption entre les troisième et quatrième phases du programme ECOFAC. Une somme supplémentaire de 30.000 dollars EU, au titre de l'assistance internationale, provenant du fonds du Patrimoine mondial, a reçu

l'approbation du Président en janvier 2007 et pourrait être versée dans l'attente de l'achèvement du précédent contrat.

Malheureusement, la situation sécuritaire dans la région s'est encore détériorée depuis la dernière session, principalement en raison du conflit du Darfour qui gagne le Tchad et le nord de la République centrafricaine. Il est important de remarquer que les frontières nationales ne reflètent pas les réalités ethniques, les principaux groupes ethniques présents dans la région se répartissant de chaque côté des trois frontières. Ainsi les tensions dans un pays ont rapidement des conséquences dans les autres. En novembre 2006, un groupe en rébellion contre l'actuel gouvernement centrafricain, l'UFDR (Union des forces démocratiques pour le rassemblement) a pris possession de plusieurs villes au nord de la République centrafricaine, avec un soutien supposé du Soudan. Un mois plus tard, le Gouvernement centrafricain a pu reconquérir, avec l'aide des troupes françaises, les villes perdues mais cette situation a engendré une grande insécurité dans la région. A Gordill, au nord du bien, 15 écoliers ont été tués par un raid aérien. A cause de cette insécurité, les cultures ont été abandonnées et beaucoup de familles dépendent désormais des ressources naturelles pour leur survie, situation qui conduit à une pression accrue du braconnage sur la faune sauvage. Les ravages de l'insécurité ont grandement porté préjudice aux actions anti-braconnage.

Selon des informations reçues par le Centre du patrimoine mondial, les braconniers soudanais agissent dans toute la région, tuant les derniers éléphants présents. Les groupes de braconniers sont arrivés bien plus tôt que les années précédentes et ils ont agi à la vue de tous dans beaucoup de zones. Si l'on prend en compte les résultats spectaculaires de l'enquête sur la faune sauvage de 2005, qui faisait état d'une réduction de 95% de la population d'éléphants (estimée à environ 500 spécimens) et de plusieurs autres espèces, telles que le cobe de Buffon, l'antilope sing-sing, et le topi, tout près de l'extinction, il semble de plus en plus probable que la valeur universelle exceptionnelle du bien disparaisse dans un futur proche. Seule une coopération transfrontalière avec le Cameroun, le Tchad et le Soudan peut inverser la tendance de cette baisse considérable en s'attaquant au braconnage à grande échelle dans le cadre d'un effort de même ampleur. Mais, avec l'actuel conflit du Darfour, fruit des tensions sans fin entre les pays, une telle coopération semble peu probable d'aboutir. Un aspect positif de la situation est la signature, le 13 avril 2007, d'un accord de paix entre les rebelles de l'UFDR et le gouvernement centrafricain, mais il est encore trop tôt pour déterminer ses conséquences sur la situation sécuritaire.

Au vu des problèmes de sécurité évoqués ci-dessus, l'Etat partie de République centrafricaine a informé le Centre du patrimoine mondial, début avril 2007, que la mission conjointe UNESCO/UICN devrait être reportée à une date ultérieure. En réponse, le Centre du patrimoine mondial a demandé un rapport complémentaire sur les conséquences de la situation actuelle sur l'état de conservation du bien. A l'heure où nous rédigeons ce rapport aucune réponse de l'Etat partie n'a été reçue.

Projet de décision: 31 COM 7A.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **30 COM 7A.1**, adoptée à sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Se déclare gravement préoccupé de la situation sécuritaire dans le nord de la République centrafricaine et de son impact sur le bien, en particulier du braconnage à grande échelle de sa faune sauvage qui pourrait conduire dans un futur proche à la

perte de la valeur universelle exceptionnelle pour laquelle le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ;

4. *Regrette que la mission commune UNESCO/UICN soit une fois de plus reportée suite à la détérioration de la situation sécuritaire ;*
5. *Réaffirme sa demande qu'une mission de suivi soit organisée dès que la situation le permettra afin d'évaluer la valeur universelle exceptionnelle du bien et sa possibilité de réhabilitation et afin d'élaborer un plan d'action d'urgence avec toutes les parties concernées ;*
6. *Prie instamment l'Etat partie de prendre toutes les mesures possibles pour stopper le braconnage dans le bien ;*
7. *Appelle les Etats parties de République centrafricaine, du Tchad et du Soudan à établir une coopération transfrontalière pour résoudre le problème du braconnage de la faune sauvage ;*
8. *Demande à l'Etat partie de définir, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, une série de mesures correctives et d'indicateurs ayant pour but d'aider le Comité du patrimoine mondial à prendre à l'avenir des décisions concernant le maintien ou non du bien sur la Liste du patrimoine mondial ;*
9. *Demande également à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2008**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008 ;*
10. ***Décide de maintenir le Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire/ Guinée) (N 155 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial:

1982

Critères :

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

1996

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) Concession pour l'exploitation de minerai de fer dans l'enceinte du bien en Guinée;
- b) Afflux d'un grand nombre de réfugiés en provenance du Libéria dans l'enceinte et autour de la Réserve;
- c) Structure institutionnelle insuffisante.

Repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril :

Les repères n'ont pas encore été déterminés.

Mesures correctives identifiées:

Aucune mesure corrective n'a été adoptée par le Comité. Cependant, la mission de suivi de 1993 a établi une série de recommandations:

- a) Revoir l'inscription pour tenir compte de l'exclusion du bien de l'enclave d'exploitation minière;
- b) Créer un "Office de protection du Mont Nimba" chargé de gérer le bien ;
- c) Développer une convention environnementale avec la compagnie minière afin de minimiser les impacts environnementaux de la mine sur le bien;
- d) S'assurer que le projet d'exploitation minière accorde un soutien financier à la promotion d'actions de développement rural intégré et à la protection du bien ;
- e) Mener une étude d'Impact Environnemental (EIE) sur le projet d'exploitation minière avant que celui-ci ne débute;
- f) S'assurer que la partie Nord du Pierré-Richaud faisant partie de la zone d'exploitation minière soit conservée intacte au Nord du point de latitude 850.300 ;
- g) S'assurer que toutes les scories minières soient déversées dans la vallée de Zie, et aucunement sur la pente Est
- h) Placer la limite du bien sur la ligne de crête de Zougne;
- i) Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion du bien et au-delà de la réserve de biosphère;
- j) Encourager des actions de développement intégré pour limiter les impacts des communautés locales sur les ressources naturelles du bien, et faciliter l'accès aux villages.

Calendrier de la mise en œuvre des mesures correctives:

Aucun calendrier n'a été établi, ni par le Comité, ni par aucun des Etats parties.

Décisions antérieures du Comité:

28 COM 15A.1; 29 COM 7A.3; 30 COM 7A.3

Assistance internationale:

Montant total accordé au bien: 473.349 dollars EU au titre de la préparation du projet, de l'équipement et de la formation.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Mission UNESCO en 1988, mission commune UNESCO/UICN en 1993, mission UICN en 1994, mission UNESCO en 2000, mission commune UNESCO/UICN prévue pour mai 2007.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents:

- a) Exploitation minière;
- b) Afflux de réfugiés;
- c) Empiètement du bien par l'activité agricole;
- d) Déforestation;

- e) Braconnage;
- f) Faible capacité de gestion;
- g) Manque de ressources;
- h) Manque de coopération transfrontalière.

Problèmes de conservation actuels

Des rapports ont été soumis respectivement le 23 janvier et le 3 février 2007, par les Etats parties de Côte d'Ivoire et de Guinée. La mission de suivi commune UNESCO/UICN demandée par le Comité lors de sa 30e session a dû être repoussée plusieurs fois en raison de problèmes de sécurité. Il est actuellement prévu que la mission se déroule du 13 au 22 mai. Les conclusions de cette mission seront présentées oralement lors de la 31e session.

Le bien est toujours menacé par un manque de contrôle de la totalité de son territoire, contrôle total rendu impossible par la présence de forces rebelles dans la partie ivoirienne du bien. En Guinée, l'empiétement du bien et les potentiels impacts négatifs de l'exploitation minière par la société SFMG (Société des Minerais de Fer de Guinée), qui a repris, constituent des menaces pesant sur le bien.

a) Côte d'Ivoire :

Le rapport soumis par l'Etat partie fait état de la suspension des activités de gestion du bien à cause de l'occupation par des forces rebelles, mais du peu d'impact de la crise sur les ressources naturelles du bien, ce qui permet une restauration de celui-ci. Le braconnage est considéré comme étant la plus grande menace, l'exploitation forestière, qui se pratiquait dans la zone tampon jusqu'en octobre 2006, a été stoppée dans toutes les zones suite à une décision des autorités rebelles visant à interdire cette activité. Il n'y a pas d'empiétement à but agricole dans le bien, et le village voisin de Yéalé continue de contribuer à la protection du bien. L'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) n'a toujours pas la possibilité d'accéder au bien à cause de la dégradation des routes. Les bâtiments du parc (ses bureaux et le logement des gardes) sont complètement détériorés et sont occupés par les ex-membres des forces rebelles. Une rencontre sur le Mont Nimba prévue pour 2006 a été repoussée à plus tard au cours de l'année 2007, elle a pour but d'établir un plan de collaboration pour une gestion transfrontalière améliorée entre le Libéria, la Côte d'Ivoire et la Guinée.

b) Guinée :

L'Etat partie guinéen a soumis un rapport détaillé sur l'état de conservation, soulignant un manque de ressources financières nécessaires à une amélioration de la gestion du bien. Le rapport donne aussi des détails sur la mise en œuvre de quelques unes des recommandations de la mission de 1993:

- (i) Alors que les limites du bien telles que proposées par la mission de 1993 ont été approuvées par toutes les parties concernées, elles n'ont pas encore été définies légalement;
- (ii) Une structure de gestion du bien a été créée (CEGENS) mais elle manque des ressources financières et techniques;
- (iii) Aucun progrès n'a été accompli dans la mise œuvre de la convention environnementale avec la compagnie minière;
- (iv) La compagnie minière SMFG n'a pas jusqu'alors contribué financièrement ni au développement régional ni à la gestion du bien;
- (v) Aucune étude d'impact environnemental complémentaire n'a été menée depuis l'évaluation d'impact environnemental de 1990. Cependant, la compagnie minière

prépare actuellement un cahier des charges pour une Etude environnementale d'impact ;

- (vi) Depuis 2004, d'importants travaux préparatoires d'infrastructure ont été entrepris dans l'enclave d'exploitation minière, tels que la réouverture de la route conduisant au Pierré Richaud et la construction d'un équipement de rétention d'eau
- (vii) Aucun progrès n'a été réalisé dans la reformulation du plan de gestion;
- (viii) Les communautés locales continuent de dépendre des ressources naturelles du bien, ce qui entraîne une dégradation supplémentaire de celui-ci. La seule route accessible est la route Lola – Gbakoré – N'Zoo, récemment rénovée par la compagnie minière.

Le rapport reconnaît que des efforts sont actuellement entrepris pour être en conformité avec certaines recommandations, reprises par le projet PNUD/Fonds de l'Environnement Mondial (FEM), mais remarque que les autorités de gestion (CEGENS) ne sont pas suffisamment impliquées dans la mise en œuvre du projet.

Le rapport remarque aussi qu'une grande partie du bien est endommagée par des feux de brousse. Des recherches n'ont pas encore été menées pour en connaître l'origine mais des braconniers sont susceptibles d'en être la cause. La forêt de Bossou, qui accueille un habitat de chimpanzés, est détériorée par la pression exercée par les communautés agricoles voisines dont les terres ne sont plus fertiles. En outre, les forces rebelles ivoiriennes sont la cause de graves problèmes de gestion en Guinée. Le long de la frontière ivoirienne, des communautés indigènes et exogènes occupent 2.700 hectares de clairière, 1.300 hectares de forêt ouverte détériorée, 4.000 hectares de terres agricoles empiétées sur le bien, et 1.500 hectares de terres complètement détériorées.

Pour aider à faire face à ces menaces, l'Etat partie guinéen demande une aide de la communauté internationale pour mener à bien des actions de gestion profitant au bien.

L'Etat partie guinéen souligne sa volonté politique et de soutien du bien mais remarque qu'il est gravement entravé dans sa démarche par un manque de ressources et de capacités financières et souhaite une aide accrue de la communauté internationale. Une assistance internationale est demandée car le Mont Nimba recouvre un territoire transfrontalier partagé par la Côte d'Ivoire, le Libéria et la Guinée, ces trois pays souffrant des mêmes maux: un manque de ressources, une pauvreté des communautés locales voisines du bien, ces communautés souffrant d'illettrisme, et une pression exercée par l'exploitation minière. L'Etat partie souhaiterait être aidé à promouvoir et à négocier des actions concertées visant à mettre en œuvre les mécanismes institutionnels dans chacun des trois pays, afin de permettre un développement durable, bénéficiant aux acteurs locaux et aux ressources naturelles.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN reconnaissent les difficultés de gestion du bien dans le cadre de la crise ivoirienne mais souligne la nécessité pour la Côte d'Ivoire, le Libéria et la Guinée de continuer un travail commun pour essayer de résoudre les problèmes. La mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi de 2007 sera constitutive de la protection du bien et requerra une coopération accrue entre les Etats parties impliqués, ainsi qu'une assistance technique et financière de la communauté internationale.

Le 17 décembre 2006, une délégation de la SMFG, composée de son Président et de son Directeur de la communication et de l'environnement, a rendu visite au Directeur du Centre du patrimoine mondial. Au cours de cette rencontre, la SFMG a souligné que la compagnie et ses actionnaires BHP Billiton et Newmont, tous deux membres de l'ICCM, prennent les problèmes environnementaux autour du projet d'exploitation minière de Nimba très au sérieux. Ils ont reconnu que seul un projet très attentif sera capable de limiter les impacts du

projet minier à l'intérieur de l'enclave et ont annoncé qu'ils allaient mettre en route un projet de vaste et complète évaluation d'impact environnemental et social afin d'analyser les impacts potentiels, directs et indirects, dans et au-delà des limites de la mine et de ses infrastructures.

La mission de suivi étant prévue pour mai, il est probable qu'un projet de décision révisé soit proposé à la 31^e session, celui-ci inclura les conclusions et les recommandations de cette mission.

Projet de décision : 31 COM 7A.3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **30 COM 7A.3** adoptée lors de sa 30^e session (Vilnius, 2006),
3. Prend note avec inquiétude que l'Etat partie de Côte d'Ivoire continue d'avoir un contrôle limité du territoire du bien à cause des forces rebelles qui créent une pression accrue sur les ressources naturelles du bien, en pratiquant l'empiétement et le braconnage ;
4. Prend également note que le rapport de l'Etat partie de Guinée souligne les impacts potentiels négatifs des travaux préparatoires en cours de l'enclave minière dans le bien;
5. Prie instamment L'Etat partie de la Guinée et la compagnie minière SMFG de collaborer étroitement pour faire arrêter tout impact négatif de l'exploitation minière sur le bien, y compris ceux des travaux préparatoires d'infrastructure;
6. Réitère sa demande que soit menée une vaste et complète Etude d'Impact Environnemental du projet minier, détaillant tous les impacts négatifs, les impacts sur le bien, ainsi que les mesures palliatives et de remettre les résultats de cette étude au Comité avant de commencer toute activité minière, et ce, en accord avec l'article 172 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ;
7. Encourage les Etats parties de Côte d'Ivoire et de Guinée à se rencontrer et à reprendre des négociations tripartites avec le Libéria afin de renforcer la coordination qui sera un élément déterminant de la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2007;
8. Demande aux Etats parties de remettre, avant **le 1er février 2008**, un rapport sur l'état de conservation du bien, et ce, à fin d'examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 32^e session en 2008 ;
9. **Décide de maintenir la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

6. Parc national de Garamba (République démocratique du Congo) (N 136)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1980

Critères

(vii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1997; inscrit auparavant entre 1984 et 1992

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Accroissement du braconnage ;
- b) Pression liée à la guerre civile, exerçant une menace sur des espèces emblématiques du bien.

Repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Des repères doivent encore être fixés. Des discussions sont en cours avec l'Etat partie.

Mesures correctives identifiées

- a) Assurer la protection de la frontière entre la République démocratique du Congo (RDC) et le Soudan dans et à côté du bien;
- b) Améliorer l'efficacité de la brigade militaire en poste autour du bien, destinée à sécuriser le parc et les zones de chasse mitoyennes, en remplaçant la brigade actuelle par une brigade qui aura bénéficié d'un programme de réunification et de recyclage et en s'assurant que cette brigade soit correctement équipée;
- c) S'assurer que l'équipe de gardes de l'ICCN soit correctement équipée, en particulier avec des armes appropriées et des munitions;
- d) Entreprendre une campagne de désarmement au sein des communautés vivant autour du bien tout en améliorant la situation sécuritaire de la région, et ce, en coopération avec la MONUC (Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo);
- e) Renforcer la coopération avec le gouvernement soudanais afin de mieux contrôler les incursions de groupes armés en RDC et dans le bien;
- f) Maintenir et renforcer les efforts anti-braconnages, en particulier dans la zone sud du parc, où la présence de rhinocéros blanc du Nord a été confirmée par l'enquête de 2006;
- g) Renforcer les efforts visant à améliorer les relations avec les communautés locales situées autour du parc, en particulier, en développant et en mettant en place un programme de conservation communautaire;
- h) Prendre des mesures urgentes pour restaurer et renforcer la force de surveillance du parc de Garamba;
- i) Rétablir un suivi détaillé de la population de rhinocéros dans le bien au moyen d'une équipe de suivi spécialisée, s'appuyant sur le savoir-faire de l'ICCN et de l'AfRSG;
- j) Mettre en place un fonds en dépôt pour la réhabilitation des biens du Patrimoine mondial de la RDC, fonds auquel le gouvernement de la RDC s'est engagé à contribuer lors de la Conférence de l'UNESCO sur le Patrimoine en péril, qui s'est tenue en 2004.

Calendrier pour la mise en place des mesures correctives

Aucun calendrier n'a jusqu'alors été établi

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15A.3; 29 COM 7A.4; 30 COM 7A.4

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 157,845 dollars EU pour l'équipement et la rémunération du personnel.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: Première phase du FNU et du programme financé par la Belgique pour la Conservation des biens du Patrimoine mondial de la RDC ("programme RDC") (2001-2005) environ 400.000 dollars EU pour les rémunérations du personnel, l'équipement, la conservation communautaire, les activités de suivi et de formation. Phase actuelle (2005-2008): 300.000 dollars EU pour la mise en œuvre d'un plan d'action d'urgence avec un financement de l'Italie, accompagné d'un financement du FNU pour un équipement nécessaire à l'inventaire et au suivi. Un financement complémentaire de 30.000 dollars EU, rendu possible par le Mécanisme de réaction rapide, a été attribué au titre d'activités de formation des gardiens.

Missions de suivi précédentes

Mission de suivi commune UNESCO/UICN en 2006. Plusieurs missions de l'UNESCO dans le cadre du projet.

Principales menaces identifiées dans les précédents rapports

- a) Conflit armé et instabilité politique;
- b) Braconnage par des ressortissants nationaux et soudanais;
- c) Capacité de gestion inadaptée.

Problèmes de conservation actuels

Le 12 février 2007, un rapport sur l'état de conservation des cinq biens du Patrimoine mondial de RDC a été remis par l'Etat partie. Le rapport donne une vue d'ensemble assez succincte des activités en cours dans le parc, mais ne donne pas de détails sur la mise en œuvre des mesures correctives.

Depuis novembre 2005, l'African Parks Foundation (APF) et l'ICCN, l'autorité en charge de la gestion du parc, ont mis en place un plan d'action d'urgence pour restaurer le contrôle sur le parc et rétablir sa gestion. Le plan comprend beaucoup d'actions, y compris les recommandations de la mission commune UNESCO/UICN de 2006 et soutient la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité lors de sa 30e session. Au titre d'une contribution à la mise en œuvre du plan d'action, un budget de 300.000 dollars EU sur 2 ans a été accordé dans le cadre de la deuxième phase du "programme RDC". La contribution financière du "programme RDC" s'est concentrée sur la formation des gardes, la conservation communautaire, le développement d'infrastructures et le travail d'inventaire.

Depuis le début du partenariat entre l'APF et l'ICCN, la situation du parc continue de s'améliorer. Des investissements importants ont été faits dans la réhabilitation d'infrastructures, dans la formation des gardes et dans les équipements. Une nouvelle stratégie anti-braconnage a été mise en place avec la création d'un régiment d'élite de gardes, bien formé et composé des meilleurs gardes et de nouvelles recrues, ainsi qu'avec l'installation d'une base habitée avancée permanente dans le bien. Les progrès remarquables

en 2006 dans la restauration du contrôle du bien ont été consolidés, malgré la pression constante du braconnage et en dépit de l'insécurité dans la région.

Ceci a été clairement mis en évidence par les résultats d'une récente enquête aérienne, menée en avril 2007. Les objectifs de l'enquête étaient de déterminer l'état de la population de rhinocéros blancs du Nord ainsi que l'état d'autres espèces emblématiques, en particulier, de girafes, d'éléphants et de buffles et d'évaluer les signes témoins de braconnage. Au cours de l'enquête, seules quatre traces de camps de chasse ont été trouvées sur tout le bien, tous datant de plus de six mois. D'autres indicateurs importants de l'amélioration de la situation sont l'absence totale de carcasses récentes d'éléphants, de rhinocéros ou de buffles, ainsi que la découverte de la présence d'éléphants dans la partie nord du parc, partie où les éléphants avaient complètement disparu en raison de la pression exercée par deux facteurs, un braconnage intense et la fermeture du marché libre de la viande de brousse dans la ville voisine de Dungu.

L'enquête a constitué l'un des efforts entrepris pour établir la viabilité de la population restante de rhinocéros blancs du Nord, tel que demandé par le Comité lors de sa 30^e session. En complément du survol aérien, une importante enquête terrestre a été organisée en mars 2007 dans les zones où la présence de rhinocéros avait été confirmée lors de l'enquête de 2006 et depuis cette date. Lors de l'enquête aérienne, aucun rhinocéros blanc n'a été observé. L'enquête terrestre n'a pas non plus observé de présence directe de rhinocéros, mais a pu faire état de sept signes indirects de présence, six cas d'empreintes et un cas d'urine fraîche. Il est important de remarquer qu'au cours des deux types d'enquêtes, aucune nouvelle carcasse de rhinocéros n'a été trouvée. En fait, depuis novembre 2005, aucune carcasse de rhinocéros n'a été découverte dans le bien. Tous les signes de présence de rhinocéros ont été trouvés dans une zone de végétation très dense où l'herbe n'a pas été brûlée depuis trois ans. Les résultats des récentes enquêtes semblent confirmer que la population de rhinocéros est extrêmement faible et probablement limitée aux quatre animaux observés depuis avril 2006. Ceci soulève d'importantes questions sur la viabilité de la population. Un atelier regroupant des experts du groupe de l'UICN spécialisé dans le rhinocéros d'Afrique était prévu pour mai 2007, il a été repoussé au 17 et 18 septembre 2007, en raison de problèmes de disponibilité des experts. Cet atelier doit évoquer la viabilité de la population de rhinocéros, sur la base des connaissances actuelles sur les animaux observés et d'une modélisation génétique, et, doit envisager les différentes options de gestion de cette population.

Comme expliqué dans le rapport sur Virunga, la mise en œuvre des mesures correctives a été entravée par l'organisation des premières élections pluralistes en RDC, qui ont dominé la vie publique depuis la 30^e session. Comme beaucoup de mesures correctives requièrent des décisions et des engagements politiques, peu de progrès ont été réalisés dans ce domaine.

- *Assurer la protection de la frontière entre la République démocratique du Congo (RDC) et le Soudan dans et à côté du bien;*
- *Améliorer l'efficacité de la brigade militaire en poste autour du bien, destinée à sécuriser le parc et les zones de chasse mitoyennes, en remplaçant la brigade actuelle par une brigade qui aura bénéficié d'un programme de réunification et de recyclage et en s'assurant que cette brigade soit correctement équipée*
- *Entreprendre une campagne de désarmement au sein des communautés vivant autour du bien tout en améliorant la situation sécuritaire de la région, et ce, en coopération avec la MONUC (Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo);*

Peu de progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de ces trois recommandations. A cause de la période électorale, la priorité pour la MONUC a été de faciliter l'organisation des élections. Bien qu'il n'ait été fait état d'aucun effort complémentaire pour sécuriser les zones

frontières du bien, le régiment de l'armée de la RDC stationné à Aba continue d'assurer la sécurité le long de la frontière. La présence dans la région du groupe de rebelles ougandais LRA a accru la vigilance des deux cotés de la frontière, tant au Soudan qu'en RDC. Par ailleurs, le Centre a été récemment contacté par des représentants de la MONUC désireux d'établir des contacts avec les autorités du parc dans la perspective du déploiement des forces de la MONUC dans et autour du parc. Ce déploiement, prévu pour la fin mai 2007, constituera une grande chance de développement d'une coopération accrue avec la MONUC sur le bien, y compris dans le domaine du désarmement.

La recommandation visant à améliorer l'efficacité de la brigade militaire stationnée autour du bien en sécurisant le parc n'a pas été suivie par l'Etat partie. En effet, suite à de graves incidents, allant du vol au viol, avec les communautés locales dans lesquels des membres de la brigade étaient impliqués, les autorités du parc ont décidé de cesser toute collaboration avec la brigade en septembre 2006, car cela portait préjudice aux relations entre le parc et les communautés locales. La brigade militaire s'est retirée peu de temps après.

- *Renforcer la coopération avec le gouvernement soudanais afin de mieux contrôler les incursions de groupes armés en RDC et sur le bien*

Il n'a pas encore été possible pour l'UNESCO d'organiser une rencontre au sommet entre les deux Etats parties concernés car le nouveau gouvernement de la RDC n'est en place que depuis février 2007. Cependant, il est important de signaler qu'un accord a récemment été conclu entre le gouvernement ougandais et le gouvernement régional du sud Soudan pour améliorer la coopération transfrontalière de certaines zones protégées dans leurs zones frontalières. Le Centre a établi des contacts avec la Wildlife Conservation Society (WCS), qui a été l'artisan de cet accord, afin de développer un accord similaire avec la RDC pour la région où se situe le bien. La WCS a déjà pris contact avec les autorités du sud Soudan en charge de la faune sauvage et de la conservation, qui ont exprimé leur volonté déterminée de s'attaquer au braconnage transfrontalier. Le WCS mène actuellement des enquêtes par survol aérien sur tout le sud Soudan et a inclus le parc national de Lantoto, situé au nord de Garamba, dans sa liste de priorités.

- *S'assurer que l'équipe des gardes de l'ICCN soit correctement équipée, en particulier avec des armes appropriées et des munitions;*
- *Prendre des mesures urgentes pour restaurer et renforcer la force de surveillance du parc de Garamba;*
- *Maintenir et renforcer les efforts anti-braconnages, en particulier dans la zone sud du parc, où la présence de rhinocéros blanc du Nord a été confirmée par l'enquête de 2006;*

Dans le cadre du plan d'action d'urgence, des efforts importants ont été entrepris pour renforcer les activités anti-braconnages à Garamba, et en particulier dans les zones où la présence de rhinocéros a été confirmée. Vingt nouveaux gardes ont été recrutés, portant leur nombre total à 119. En coopération avec la Frankfurt Zoological Society, les gardes nouvellement recrutés et vingt autres gardes déjà en poste ont été formés au centre de formation des gardes à Ishango, dans le parc national de Virunga. En octobre 2006, une unité de renseignements a été créée et formée ce qui permet une approche plus dynamique des actions anti-braconnages. L'équipe en charge de la lutte contre le braconnage a été équipée de nouveaux uniformes, d'une structure de campement mobile, et d'équipements personnels. Les services de lutte contre le braconnage dispose désormais de deux Land Cruisers et des trois camions Unimog (dont un a été financé par le programme RDC). Les communications radio entre équipes de lutte contre le braconnage ont été améliorées et une surveillance aérienne de soutien à leurs actions a lieu tous les jours. L'accès au parc a été amélioré par la réouverture de 291 km de pistes, dont 39 dans le secteur nord, qui avaient été abandonnés depuis plus de 20 ans, tout ceci facilitera le déploiement rapide des gardes. Alors que la plupart des actions de lutte contre le braconnage étaient concentrées sur le sud du parc, des patrouilles en nombre croissant couvrent aussi, depuis septembre, les zones de

chasse et le nord du parc. Le maintien en activité de gardes, par ailleurs mal équipés et sans munition, au-delà de l'âge de la retraite alors qu'ils n'ont plus la condition physique nécessaire pour continuer le difficile travail de lutte contre le braconnage demeure un problème qui s'explique par l'incapacité de l'Etat partie à assurer le paiement de leur pension de retraite.

- *Renforcer les efforts visant à améliorer les relations avec les communautés locales situées autour du parc, en particulier en développant et en mettant en place un programme de conservation communautaire*

Une initiative de conservation communautaire a été organisée par les autorités du parc. Jusqu'alors, dix projets de développement rural ont été financés et onze autres projets sont en attente d'accord final. Avec l'aide du "programme RDC", Fauna and Flora International (FFI) a mis au point une stratégie de conservation communautaire pour le parc. Sur la base de cette stratégie, le Centre et FFI ont établi une proposition de projet sur deux ans de conservation communautaire à Garamba. La proposition a été soumise au gouvernement italien et est en attente d'accord. Quinze comités locaux de conservation et de développement ont été créés en tant que cadre permanent de concertation entre le parc et les communautés locales. Un Comité de dialogue, composé de membres du conseil d'administration du parc, de la personne en charge au sein du parc de la conservation communautaire et de trois chefs de village, a aussi été créé.

- *Rétablir un suivi détaillé de la population de rhinocéros dans le bien au moyen d'une équipe de suivi spécialisée, s'appuyant sur le savoir-faire de l'ICCN et de l'AfRSG*

Suite à la mission de 2006, les autorités du parc ont créé une unité de recherche et de suivi, dirigée par un conservateur assistant ayant une expérience du suivi de rhinocéros. Deux sessions de formation de trois semaines sur les techniques de suivi, avec une spécialisation dans le suivi du rhinocéros, se sont déroulées. Deux équipes de gardes spécialisés dans le suivi de rhinocéros sont désormais opérationnelles, elles surveillent la zone sud du parc. En mars 2006 et 2007, des enquêtes terrestres intensives ont été menées dans la zone de chasse Gangala na Bodio et dans la zone de présence des rhinocéros. De plus, en 2006, l'avion de l'APF a volé pendant 118 heures afin d'effectuer un travail d'enquête par survol aérien. Des efforts complémentaires seront entrepris pour améliorer les techniques d'analyse des données de l'équipe d'enquêteurs.

- *Mettre en place un fonds en dépôt pour la réhabilitation des biens du Patrimoine mondial de la RDC*

Voir le rapport sur le parc national de Virunga.

Comme demandé par le Comité, le Centre a pris contact avec le secrétariat du CITES, sollicitant leur aide dans l'enquête sur les réseaux de vente et les pays de destination de l'ivoire braconné dans le parc et dans les autres sites de la RDC. Les réponses sont détaillées dans le rapport sur la réserve de faune sauvage d'Okapi. .

Ni repère ni calendrier n'ont jusqu'alors été définis. L'UNESCO, en collaboration avec l'UICN, est actuellement en pourparler avec l'ICCN sur la définition de repères. Il est proposé que ces repères soient établis après la réunion de l'atelier sur la viabilité et la gestion de la population de rhinocéros blancs du Nord.

En ce qui concerne le financement du bien, le travail de conservation du parc bénéficie actuellement de l'appui d'APF, de l'Union européenne, de l'UNESCO, du gouvernement italien, de FFI, et l'International Fund for Animal Welfare (IFAW). Un financement complémentaire est attendu du programme pour la RDC du GEF de la Banque mondiale.

Projet de décision: 31 COM 7A.6

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **30 COM 7A.4**, adoptée lors de sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Félicite les autorités de gestion du parc et l'APF pour leurs efforts visant à restaurer le contrôle du bien et à traiter efficacement le problème du braconnage ;
4. Exprime sa plus vive préoccupation en ce qui concerne l'état de la population survivante de rhinocéros blancs du Nord et réitère sa demande d'organisation, dès que possible, d'un atelier scientifique, en coopération avec le groupe de l'UICN spécialisé dans le rhinocéros d'Afrique, dont le but sera d'établir la viabilité de la population survivante et de déterminer des options de gestion de cette population, impliquant tous les intervenants, y compris le Centre du patrimoine mondial et l'UICN;
5. Prie instamment le nouveau Gouvernement et l'ICCN, institut national en charge des aires protégées, de mettre en œuvre dès que possible les mesures correctives adoptées par le Comité lors de sa 30e session (Vilnius, 2006);
6. Appelle la MONUC (Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo) à coopérer étroitement avec les autorités du parc dans le cadre de son déploiement autour du bien et à soutenir la conservation du bien, en particulier dans le domaine du désarmement;
7. Demande à L'Etat partie d'établir, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, une série de repères basés sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, ainsi qu'une déclaration de valeur du bien;
8. Demande également à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2008**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, ce rapport devant comprendre les conclusions de la rencontre organisée pour déterminer la viabilité et les options de gestion de la population restante de rhinocéros blancs du Nord, ainsi qu'un état des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives établies par le Comité lors de sa 30e session;
9. **Décide de maintenir le Parc national de Garamba (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

7. Parc national de Salonga (République démocratique du Congo) (N 280)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1984

Critères

(ii) (ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1999

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Impact du conflit ;
- b) Accroissement du braconnage et de l'empiétement illégal.

Repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Les repères n'ont pas encore été établis.

Mesures correctives identifiées

Aucune mesure corrective n'a été identifiée avant la mission de suivi de 2007.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier n'a été établi à ce jour.

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15A.3; 29 COM 7A.4; 30 COM 7A.5

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 85.000 dollars EU pour la planification de projets, la formation des gardes et les infrastructures.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Première phase du programme financé par le FNU et la Belgique pour la conservation des biens du Patrimoine mondial en République démocratique du Congo (RDC) ("Programme RDC") (2001-2005): environ 320.000 dollars EU pour la rémunération du personnel, l'équipement, la conservation communautaire, la formation et le monitoring. Phase actuelle: (2005-2008) financement limité du FNU pour l'inventaire et pour des éléments nécessaires au suivi.

Missions de suivi précédentes

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Conflit armé, insécurité, et instabilité politique;
- b) Braconnage par des militaires et des groupes armés;
- c) Conflits avec les communautés locales à propos des limites du parc;
- d) Impact des villages situés sur le territoire du bien.

Problèmes de conservation actuels

Le 12 février 2007, un rapport succinct sur l'état de conservation des cinq biens du Patrimoine mondial de la RDC a été remis par l'Etat partie. Le rapport donne une brève vue d'ensemble des actions de gestion actuellement entreprises dans le parc, mais ne donne malheureusement pas d'informations détaillées sur la mise en œuvre des mesures correctives.

Comme demandé par le Comité, lors de sa 30e session, une mission commune Centre du patrimoine mondial/UICN a visité le bien et a rencontré les différentes autorités et parties

prenantes sur le terrain et à Kinshasa du 12 février au 10 mars 2007. Le rapport complet de mission peut être consulté à l'adresse Internet suivante: <http://whcunesco.org/archive/2007>

La mission a conclu que, alors que la valeur universelle exceptionnelle du bien a été conservée, la baisse du nombre de représentants de populations de faune sauvage a atteint un niveau critique. Le bien abrite l'unique aire protégée que compte encore la RDC pour la conservation du bonobo (ou chimpanzé pygmée), une espèce de grand singe endémique en RDC et génétiquement très proche de l'homme. La population de bonobos est actuellement estimée à 14.800 animaux mais tout porte à croire qu'il y a une croissance récente de la pression liée au braconnage. Bien des espèces de faune sauvage subissent une grave pression. La population d'éléphants est actuellement estimée à 2.000 animaux, alors que sur la base d'une densité moyenne de 0,5 éléphant au km², le parc pourrait accueillir au moins 16.000 éléphants. La baisse alarmante du nombre de représentants des grands mammifères pourrait, à long terme, affecter l'écologie et la structure biologique de l'écosystème et menacer ainsi la valeur universelle exceptionnelle du bien.

La mission a découvert que les principales menaces pesant sur le bien sont le braconnage illégal, la pêche à but commercial, et la présence de villages à l'intérieur des limites du bien.

La mission a noté qu'au cours des deux dernières années la pression exercée par le braconnage sur la faune sauvage du parc a augmenté de façon conséquente et que le braconnage est désormais pratiqué à une échelle quasi industrielle pour fournir en viande de brousse les grands centres urbains, y compris Kinshasa et Kisangani, deux villes situées à des centaines de kilomètres du bien. Des militaires et des civils (originaires des villages proches et des lointains centres urbains) sont impliqués dans le braconnage et le commerce de viande de brousse, qui sont rendus plus aisés par la dégradation de l'ordre public et la grande disponibilité d'armes et de munitions, conséquences de la guerre ainsi que par la capacité de gestion très limitée de l'autorité du parc, l'ICCN, et par la faiblesse des institutions locales. L'effondrement économique de la région, y compris la fermeture des routes commerciales traditionnelles pour les produits agricoles, et la pauvreté galopante ont conduit un grand nombre d'habitants à prendre part au commerce de la viande de brousse, considérée avec la pêche comme une des rares activités économiques viables. Une étude menée par la Wildlife Conservation Society a estimé que 18.000 tonnes de viande de brousse proviennent chaque année du bien. Malgré l'immensité du parc national de la Salonga (qui est plus grand que la Belgique), son apparente inaccessibilité et sa faible densité de population humaine, des signes d'activité humaine et de braconnage sont présents dans tout le parc. L'accès au bien est facilité par de larges rivières navigables qui traversent le parc, ainsi que par un important réseau de sentiers. La viande de brousse est transportée vers les centres urbains à pieds, par canoës creusés dans des troncs d'arbre, à bicyclette sur des distances allant jusqu'à 1000 km car les prix de vente dans les villes sont 4 à 10 fois plus élevés que dans les villages. Jusqu'alors, la chasse commerciale s'attaquait principalement aux éléphants, aux grands ongulés et aux petits primates. Ces animaux se raréfiant, les petits primates et même les bonobos sont désormais de plus en plus chassés.

La pêche est aussi largement pratiquée dans le parc. Bien qu'illégale, cette activité est tolérée et même taxée par l'ICCN depuis longtemps. Même si l'impact de la pêche commerciale sur l'intégrité du bien est probablement moins important que la chasse à grande échelle, l'accès sans contrôle des pêcheurs restreint considérablement les capacités de l'ICCN à contrôler les activités illégales dans le parc.

Neuf villages sont situés à l'intérieur des limites du bien. Dans le secteur Nord du parc, une secte religieuse occupe un grand village, Kitawala. Sa population est estimée entre 3 et 4.000 habitants, une zone de 15 km² a été déboisée pour l'activité agricole. Le village a été créé dans les années soixante dix, à peu près en même temps que le parc. Dans le secteur Sud, 8 villages sont peuplés par les Iyaelimas. Contrairement à Kitawala, ces huit villages sont antérieurs à la création du parc puisque les Iyaelimas se sont installés dans la région au XIXe siècle. Lors de la création du parc, et contrairement aux autres villages préexistants

situés à l'intérieur du parc, les lyaelimas ont refusé de se réinstaller dans une zone située entre les secteurs Sud et Nord du parc. Autour des 8 villages, les zones déboisées s'étendent sur 1 à 2 kms. La présence de ces villages représente une menace sérieuse pour l'intégrité du bien, principalement à cause de l'impact de leurs activités incontrôlées, en particulier la chasse et l'agriculture sur brûlis. Leur présence continue crée aussi des tensions entre l'ICCN et les villages qui ont été réinstallés en dehors du parc.

Depuis sa création, le parc n'a jamais reçu les ressources financières nécessaires à une véritable gestion. La gestion du parc est peu développée. Ceci a été précédemment souligné par le Comité lors de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1984. Le parc n'a reçu d'aide extérieure qu'en 2000, dans le cadre du programme RDC de l'UNESCO et de plusieurs ONG. Récemment, cette aide a été conséquemment augmentée, en particulier dans le cadre du Programme CARPE (Central African Regional Programme for the Environment) financé par les Etats-Unis, et d'un nouveau programme financé par la Commission Européenne, tous deux mis en œuvre par le WWF. Cependant, la grande taille du bien, les défis en terme de logistique, l'insécurité pendant et après la guerre, et la complexité des problèmes à résoudre ont limité les capacités de ces programmes à traiter efficacement les menaces pesant sur le bien. A ce jour, plusieurs études ont été menées pour mieux comprendre les contextes écologique et socio-économique, plusieurs sessions de formation pour les gardes ont été organisées, des équipements ont été achetés, une nouvelle stratégie anti-braconnage a été conçue, et certaines mesures visant à résoudre les conflits et à améliorer les relations avec les communautés locales ont été prises. Quoiqu'il en soit, des défis importants sont à relever.

La mission a établi une liste de recommandations considérées comme des mesures correctives pour traiter les principales menaces pesant sur le bien. La mise en œuvre de ces mesures sera la première étape de sa réhabilitation et devra aboutir au retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Cependant, la mission a signalé qu'il faudra du temps pour inverser le processus actuel de détérioration et que l'impact des mesures correctives devra être suivi avec attention pour mieux s'adapter à la situation sur le terrain qui change très vite. Les mesures correctives proposées sont incluses dans le projet de décision.

Enfin, il faut noter que Salonga fait partie de la quatrième phase du programme ECOFAC, de l'Union Européenne, qui devrait commencer fin 2007. Celui-ci devrait apporter un financement complémentaire pour la conservation du bien et devrait rendre plus aisée la mise en œuvre de certaines recommandations de la mission commune UNESCO/UICN.

Projet de décision : 31 COM 7A.7

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7A.5**, adoptée lors de sa 30^e session (Vilnius, 2006),*
3. *Se déclare vivement préoccupée par les graves menaces pesant sur la valeur universelle exceptionnelle et sur l'intégrité du bien, telles que détaillées par la mission de suivi de 2007, en particulier le braconnage à grande échelle de grands mammifères, la pêche illégale et l'impact des villages situés à l'intérieur des limites du bien;*
4. *Félicite l'ONG en charge de la conservation et les bailleurs de fonds internationaux de l'aide apportée à l'autorité du parc, l'ICCN, qui a permis une installation progressive d'un mécanisme de gestion du bien,*

5. Prie instamment l'Etat partie de mettre en œuvre sans délai les mesures correctives identifiées par la mission commune UNESCO/UICN de 2007 afin de sauvegarder la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien:
 - a) Organiser une opération commune de grande envergure, regroupant l'ICCN qui dirige le parc, ses partenaires pour la conservation, l'armée congolaise (FARDC), la MONUC et la Commission Nationale de Désarmement (CONADER) pour chasser les bandes de braconniers armés hors du bien, et conduire une campagne de désarmement dans les villages autour du bien. Cette opération devrait profiter de l'expérience acquise lors d'une opération similaire et réussie dans la Réserve de faune sauvage d'Okapi. Selon toute vraisemblance, L'Etat devra soumettre une demande d'assistance internationale destinée à soutenir le financement cette opération urgente;
 - b) Mettre en place une structure de réunion et de délibération entre l'ICCN et les autorités politiques et militaires des quatre régions couvertes par le bien, et ce afin de traiter de façon coordonnée les activités illégales dans le bien, en particulier le braconnage à grande échelle;
 - c) Mettre en œuvre rapidement la stratégie anti-braconnage récemment conçue, en particulier en rétablissant l'activité du personnel du parc et en améliorant leur efficacité au moyen d'une formation spécialisée et d'un suivi de l'application de la loi ;
 - d) Maintenir et renforcer les efforts récemment entrepris pour résoudre les conflits anciens avec les communautés locales portant sur l'utilisation des ressources naturelles du bien, au moyen d'une approche participative et en se servant des mécanismes traditionnels de contrôle. Une démarcation claire des limites du parc représentera une première étape fort importante;
 - e) Concevoir et mettre en place une stratégie de résolution des problèmes liés aux villages se trouvant à l'intérieur des limites du bien;
 - f) Dans le cadre de l'élaboration d'un plan de gestion du bien, créer un "couloir écologique" reliant les deux secteurs du parc;
 - g) Mettre en place un fonds en dépôt pour la réhabilitation des biens du Patrimoine mondial de RDC, fonds auquel le Gouvernement de RDC s'est engagé à contribuer lors de la conférence de l'UNESCO sur le Patrimoine en péril en RDC qui s'est tenue en 2004;
6. Fait appel aux bailleurs de fonds internationaux pour soutenir les efforts de l'Etat partie dans la réhabilitation du bien,
7. Demande à l'Etat partie d'établir, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, une liste de repères pour un possible retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi qu'une déclaration de valeur du bien;
8. Demande également à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant **le 1er février 2008**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives établies par la mission de suivi de 2007, et ce, à fin d'examen par le Comité lors de sa 32e session en 2008;
9. Décide de maintenir le Parc national de Salonga (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

BIENS CULTURELS

ETATS ARABES

- 18. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie)
(C 148 rev)**

Voir le document *WHC-07/31.COM/7A.Add 2*

ASIE ET PACIFIQUE

23. Vallée de Kathmandu (Népal) (C 121 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(iii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2003

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Détérioration partielle ou substantielle des éléments traditionnels de patrimoine de six des sept ensembles monumentaux;
- b) Perte générale d'authenticité et d'intégrité.

Repères de référence pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Elaboration et mise en œuvre d'une structure de gestion intégrée.

Mesures correctives identifiées

- a) Achever et adopter le plan de gestion intégré avant le **1er juin 2007**;
- b) Assurer l'élaboration, la mise en place et la diffusion d'orientations concrètes de conservation;
- c) Achever les inventaires catégoriels dans les sept ensembles monumentaux afin de les relier de manière efficace aux orientations de conservation;
- d) Mettre en place des règles de construction appropriées afin de contrôler la transformation des bâtiments patrimoniaux au sein des limites du Patrimoine mondial et des zones tampons;
- e) Prendre des mesures de suivi efficaces visant à évaluer la mise en œuvre du plan de gestion en décrivant de façon détaillée et en évaluant régulièrement la transformation des bâtiments patrimoniaux.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

1er juin 2007

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15A.25; 29 COM 7A.24; 30COM 7A.26

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 359.775 dollars EU (de 1980 à 2006) y compris un montant de 27.000 dollars EU accordé en 2006.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : de 10 à 15 millions de dollars EU dans le cadre de la Campagne internationale pour la sauvegarde de la Vallée de Kathmandu (1979-2001). La campagne s'est achevée officiellement en 2001. Une somme de 45 000 dollars EU a été octroyée en 2005 par le fonds-en-dépôt néerlandais

Missions de suivi précédentes

Plusieurs missions ont été effectuées depuis 1993. En février 2003, les conclusions de la mission de haut niveau Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ont conduit à l'inscription du bien sur La Liste du patrimoine mondial en péril. Les dernières missions de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS se sont déroulées en avril 2005 et avril 2007. Des missions de projet UNESCO se sont déroulées en août 2005 et en juin 2006.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Développement urbain incontrôlé ayant pour conséquence la perte du tissu urbain traditionnel, particulièrement pour les maisons des propriétaires privés;
- b) Absence de mécanisme de gestion coordonné.

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2007, l'Etat partie a remis au Centre du patrimoine mondial un rapport sur l'état de conservation, comme demandé par le Comité lors de sa 30e session (Vilnius, 2006). Une mission de suivi réactif ICOMOS/Centre du patrimoine mondial s'est déroulée du 24 au 29 avril 2007, dans le but de passer en revue les progrès présentés par l'Etat partie dans le rapport évoqué ci-dessus et d'étudier les conditions nécessaires au retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

La mission et l'Etat partie ont fait état des réalisations suivantes dans leurs rapports respectifs:

- a) Préparation d'un projet de Cadre de gestion intégré (CGI), destiné à donner une légitimité officielle au Plan de gestion intégré (PGI), à adopter par le Gouvernement avant la fin mai 2007 ;
- b) Achèvement des inventaires de bâtiments patrimoniaux (classés en catégories A, B et C avec des degrés de conservation) dans chacun des sept ensembles monumentaux du bien du Patrimoine mondial ;
- c) Révision de tous les arrêtés municipaux existants relatifs à la construction dans chacun des sept ensembles monumentaux,
- d) Rectification de quelques arrêtés municipaux relatifs à la construction édictés en accord avec les recommandations sur le bien inscrit, sur sa zone tampon et sur les zones aux alentours ;
- e) Mise en place par le gouvernement népalais d'orientations nationales de conservation (Manuel 2006 de conservation des bâtiments anciens) ;
- f) Intégration de la conservation des bâtiments inventoriés au sein des arrêtés municipaux relatifs à la construction dans chacun des ensembles monumentaux, ainsi que dans les lignes directrices de conservation du CGI ;
- g) Identification de responsables de site pour chaque ensemble monumental ;
- h) Création d'un Comité de Coordination des Travaux (CCT), pour le plan de gestion intégré du bien du Patrimoine mondial de la vallée de Kathmandu, comité composé des (représentants des) responsables de sites de chacun des ensembles

monumentaux et dirigé par la Section "Patrimoine Mondial" du Département d'Archéologie ;

- i) Etablissement du Secrétariat du CCT au sein du Département d'Archéologie ;
- j) Création d'une base de données regroupant toutes les informations sur le bien collectées par le Secrétariat du CCT, qui deviendrait la principale source d'informations pour le grand public sur le thème de la conservation des valeurs patrimoniales dans la vallée de Kathmandu ;
- k) Préparation de Manuels de gestion et de Plans d'actions pour chacun des sept ensembles monumentaux ;
- l) Etablissement de mesures de suivi destinées à évaluer la mise en oeuvre du plan de gestion en décrivant de façon détaillée et en évaluant régulièrement la transformation physique des bâtiments patrimoniaux.

L'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial félicitent l'Etat partie pour la qualité et le caractère exhaustif du rapport sur l'état de conservation, et pour les efforts importants et continus dans l'achèvement du Plan de gestion intégré selon le calendrier établi l'an dernier, et ce, dans des conditions de travail et des circonstances politiques difficiles.

La mission a jugé le PGI exemplaire à bien des égards. Le PGI a été achevé au terme de deux ans et demi de travail, traitant des situations sociales, politiques et économiques complexes et les défis liés à un bien du Patrimoine mondial composé de plusieurs ensembles. Ce PGI pourrait être considéré comme un modèle pour des plans de gestion intégré à mettre en place dans toutes les régions du monde. Son excellence repose sur les aspects novateurs de nombre de ses instruments (tel que le Cadre de gestion intégré visant à adapter les différentes relations structurales entre les divers intervenants) et son engagement à concevoir de A à Z un projet de planification ayant impliqué tous ceux qui seront en charge de sa mise en oeuvre.

En ce qui concerne la décision **30 COM 7A.26**, le rapport de mission fait état des cinq points suivants:

- a) Le Plan de gestion intégré est en place, il est dans l'attente de son achèvement final pour inclure les commentaires de la mission, et ce, en vue de l'adoption par le Gouvernement prévue fin mai 2007 ;
- b) Les lignes directrices de conservation pour la vallée de Kathmandu, qui suivent l'esprit des orientations nationales de conservation récemment achevées (*Manuel 2006 de conservation des monuments anciens*) ont été incluses dans le CGI ;
- c) Les inventaires catégoriels dans les sept ensembles monumentaux réalisés par le Département d'Archéologie, en lien avec les orientations de conservation (et les arrêtés municipaux relatifs à la construction), seront utilisés pour la documentation et le suivi. Les inventaires catégoriels des zones tampons de Patan ainsi que des ensembles monumentaux de Bhaktapur Durbar Square et leurs alentours, sont en attente d'achèvement ;
- d) Les arrêtés municipaux relatifs à la construction dans chaque ensemble monumental ont été revus, afin de contrôler la transformation de bâtiments patrimoniaux dans les limites du bien du Patrimoine mondial et de ses zones tampons ;
- e) Des mesures de suivi régulières, destinées à décrire et à évaluer la transformation physique des bâtiments patrimoniaux, sont prévues dans le cadre du Plan d'action de chaque ensemble monumental, dont les rapports seront présentés mensuellement au Comité de coordination des travaux afin d'être évaluées dans le cadre de la mise en oeuvre globale du Plan de gestion intégré.

Sur la base des éléments ci-dessus exposés, la mission recommande le retrait de la vallée de Kathmandu de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Par ailleurs, la mission recommande que durant la mise en œuvre du PGI une attention toute particulière soit portée:

- a) À la durabilité à long terme du PGI, ce qui implique l'identification de ressources durables propres et d'une procédure d'évaluation au sein de l'Etat partie ;
- b) Au renforcement d'une coordination trans-sectorielle autour de la mise en œuvre du PGI ;
- c) À la reconnaissance accrue de la préparation aux risques, considérée comme une priorité stratégique principale de la gestion globale du bien.

La mission a en outre pris note de l'importance de la déclaration officielle de valeur universelle exceptionnelle présentée par l'Etat partie.

Projet de décision : 31 COM 7A.23

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-07/31.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **30 COM 7A.26**, adoptée lors de sa 30e session (Vilnius, 2006),
3. Prend note des informations fournies par la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS d'avril 2007,
4. Prend également note avec satisfaction des efforts entrepris par l'Etat partie dans l'achèvement du Plan de gestion intégré à l'échéance de juin 2007, tel qu'établi lors de la 30e session du Comité;
5. Reconnait la création d'une structure de gestion de conservation intégrée pour le bien, telle que demandée par le Comité, structure se concentrant sur le Plan de gestion intégré achevé (celui-ci comprenant les lignes directrices de conservation liées aux inventaires catégoriels des sept ensembles monumentaux, aux arrêtés municipaux révisés relatifs à la construction, et à des mesures de suivi effectives);
6. **Décide le retrait de la vallée de Katmandu (Népal) de la Liste du patrimoine mondial en péril, retrait décidé sur la base des résultats accomplis;**
7. Encourage vivement l'Etat partie à maintenir ses efforts de soutien à la structure de gestion intégrée pour la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien par la mise en œuvre du Plan de gestion;
8. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial avant le **1er février 2008** un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du PGI et sur l'état de conservation du bien dans son ensemble, pour examen par le Comité à sa 32e session en 2008.